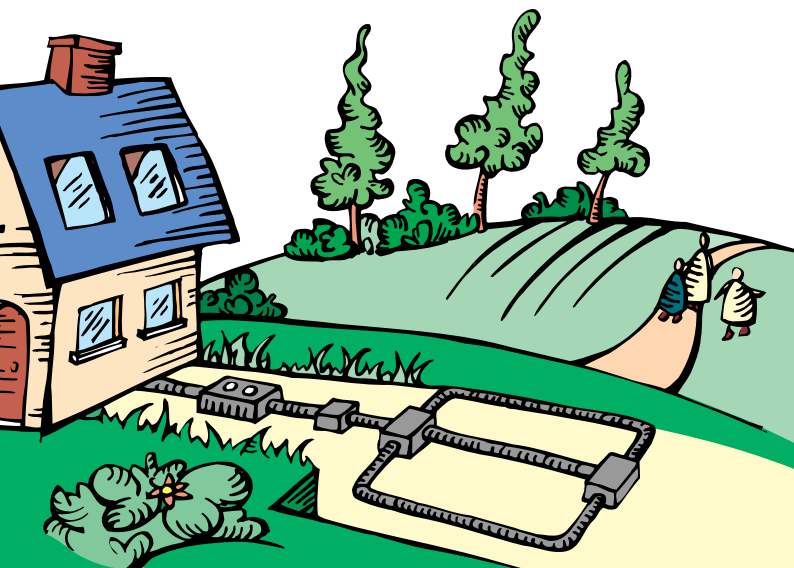




*Établissement public du ministère
chargé du développement durable*

L'assainissement non collectif

(ou assainissement individuel)



Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC...Ce sont les eaux usées domestiques.

Après usage, ces eaux sont polluées et doivent donc être épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'assainissement non collectif, également appelé assainissement individuel ou assainissement autonome, consiste à traiter les eaux usées de votre habitation sur votre terrain.

Assainissement non collectif, Assainissement collectif

Quelles sont vos obligations ?

- Votre habitation n'est pas en situation d'être raccordée à un réseau d'égout (maison isolée...), vous devez disposer d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.
- Votre habitation est desservie par un réseau d'égouts, vous devez vous y raccorder. Dans ce cas, vos eaux usées sont collectées avec celles d'autres maisons afin d'être traitées dans une station d'épuration : c'est l'assainissement collectif.

Assainissement collectif, assainissement non collectif ?
Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître vos obligations.

L'assainissement non collectif

Une technique efficace

- Une installation d'assainissement non collectif peut s'intégrer aisément au niveau de votre terrain et vous garantit un confort identique à celui de l'assainissement collectif.
- L'assainissement non collectif est une solution qui garantit une bonne élimination de la pollution à un coût acceptable. L'assainissement non collectif est une technique d'épuration efficace qui contribue à protéger nos cours d'eau et nos nappes phréatiques.

Votre installation d'assainissement non collectif doit être bien conçue et correctement réalisée pour un traitement efficace et sans problème.

Les étapes de l'assainissement non collectif

1 La collecte

Les eaux usées sont produites à différents endroits de la maison. Il faut d'abord les collecter pour pouvoir les traiter.

Toutes les eaux usées de votre habitation : eaux des WC (A), eaux de cuisine (B), eaux de salle de bains (C), eaux de machines à laver (D) doivent être collectées puis dirigées vers l'installation d'assainissement non collectif.

Attention

Les eaux de pluie, telles que les eaux de toiture (E), de terrasse, ne sont pas des eaux usées : elles doivent être évacuées séparément (rejet au fossé, infiltration sur place,...). En aucun cas, elles ne doivent entrer dans l'installation d'assainissement non collectif.

A l'intérieur des habitations, les descentes d'eaux usées doivent être prolongées jusqu'au toit pour créer une prise d'air : c'est la ventilation primaire (F).

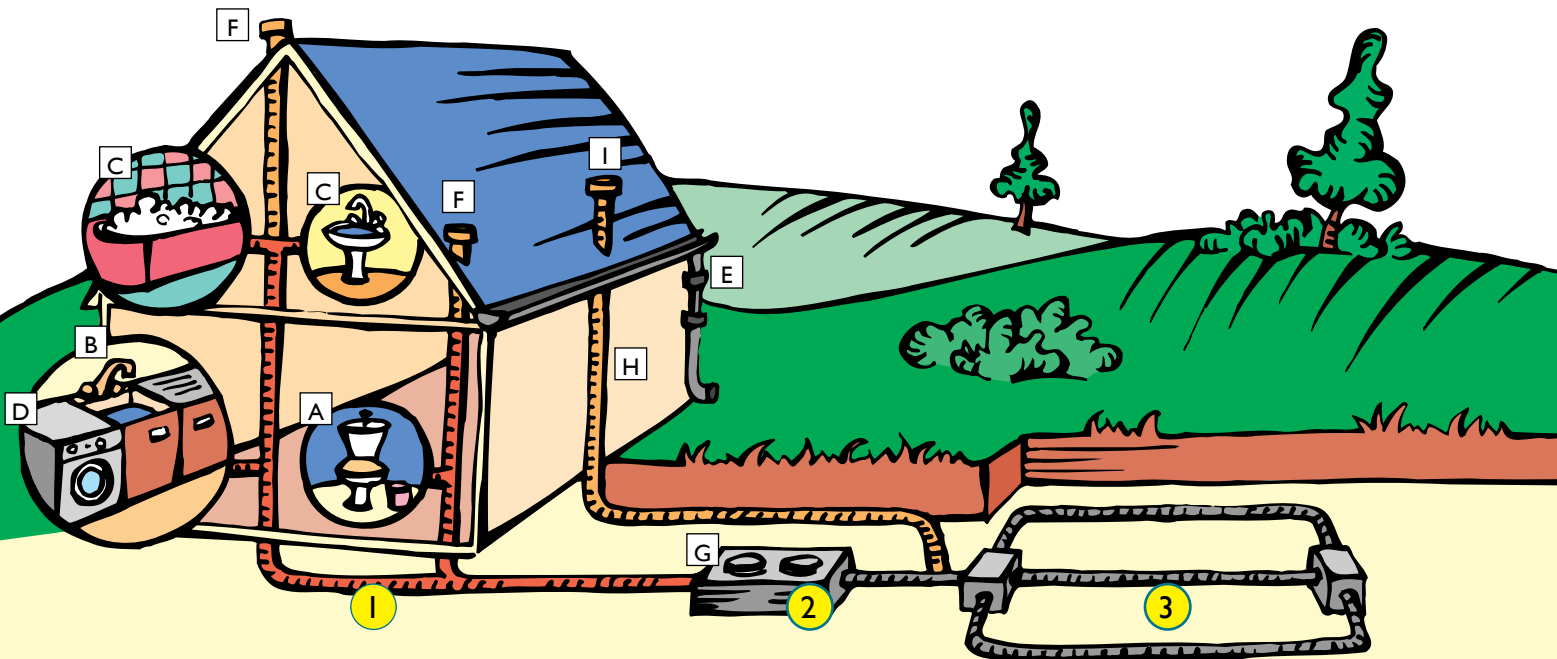
2 Le prétraitement

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas perturber le traitement ultérieur : c'est le rôle du prétraitement.

Ce prétraitement est en général réalisé dans une fosse, appelée fosse toutes eaux (ou parfois, fosse septique toutes eaux), qui recueille donc toutes les eaux usées collectées.

Les matières solides qui se déposent et s'accumulent dans la fosse devront être régulièrement évacuées, au moins tous les 4 ans (sauf circonstances particulières) : c'est l'opération de vidange de la fosse.

En sortie de la fosse, les eaux sont débarrassées des particules indésirables et peuvent ainsi être traitées par le sol.



Les eaux usées sont d'abord collectées **1** dans votre maison. Elles sont ensuite dirigées vers une fosse qui assure un prétraitement **2** avant d'être réellement traitées **3** par infiltration dans le sol puis généralement dispersées par écoulement dans le sous-sol.

Quel volume pour une fosse recevant toutes les eaux usées ?

Habitation de 5 pièces* ou moins :	3 m ³
Habitation de 6 pièces	4 m ³
Habitation de 7 pièces	5 m ³

*pièces = nombre de chambres + 2

Attention

- Les tampons d'accès de la fosse toutes eaux doivent être accessibles (G) pour permettre sa vidange.
- Des gaz sont produits au niveau de la fosse. Ils seront évacués par l'intermédiaire d'une ventilation efficace. La canalisation de ventilation (H) doit être munie d'un extracteur (I) et déboucher au-dessus du toit et des locaux habités.
- La fosse toutes eaux doit être installée au plus près de votre habitation, si possible à faible profondeur et à l'écart des zones de passage des voitures.

3 Le traitement et l'évacuation des eaux

En sortie de la fosse toutes eaux, l'eau est débarrassée des éléments solides, mais elle est encore fortement polluée : elle doit donc être traitée.

L'élimination de la pollution est alors obtenue par infiltration des eaux dans le sol en place ou dans un massif de sable reconstitué, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents.

Les eaux ainsi traitées se dispersent par écoulement dans le sous-sol. Si cela n'est pas possible (sol argileux...), un rejet en surface par exemple dans un fossé peut être envisagé.

Attention

Pour que le dispositif fonctionne durablement, le choix du type d'assainissement non collectif à mettre en place doit tenir compte des caractéristiques et contraintes de votre terrain.

Les contraintes du terrain

Elles sont liées aux caractéristiques de votre parcelle et en particulier :

- au sol : perméabilité, épaisseur, possibilité de rejet de l'eau traitée...
- à la présence d'eau : niveau de la nappe d'eau souterraine (nappe phréatique)
- à la pente du terrain
- à la surface disponible et à l'encombrement de la parcelle (limite de propriété, présence d'un potager, d'un accès à un garage...)
- à l'existence d'un puits à proximité

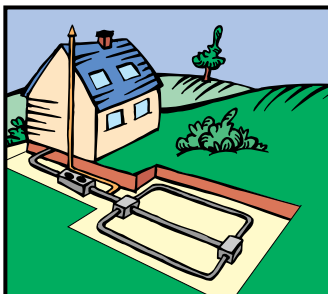
Les techniques de traitement

Pour déterminer la technique de traitement la mieux adaptée à votre parcelle parmi l'ensemble des solutions qui existent, il est conseillé de faire appel à des professionnels compétents (bureaux d'études).

Quelques exemples...

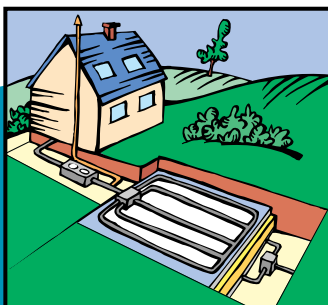
1. Épuration par le sol en place

Épandage souterrain par tranchées



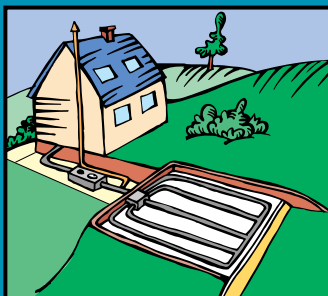
2. Épuration par un sable de substitution

Filtre à sable vertical drainé



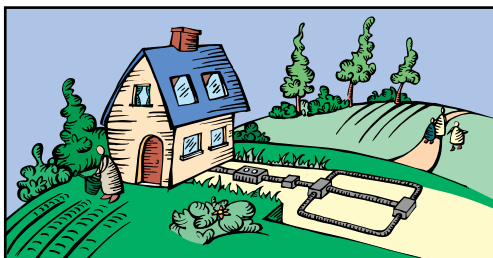
3. Dispositif d'épuration surélevé

Terre d'infiltration



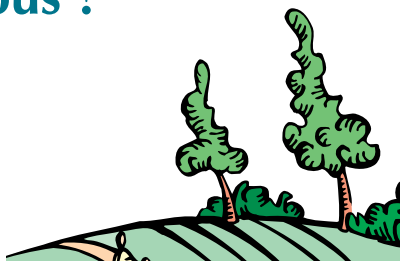
**Il existe de nombreuses solutions.
Vous devez faire appel
à des professionnels compétents.**

Comment bien entretenir votre installation ?



- Une installation d'assainissement non collectif n'exige pas de modification de vos habitudes :
 - une utilisation normale des produits ménagers (eau de javel, lessive, liquide vaisselle...) ne perturbe pas le fonctionnement de votre fosse toutes eaux.
- Une vérification et un entretien régulier de votre installation sont nécessaires. La fosse toutes eaux doit être notamment vidangée par une entreprise spécialisée. Pour une utilisation normale, la fréquence des vidanges sera de 4 ans.
- Si votre installation possède des équipements complémentaires (bac à graisse ou préfiltre), assurez-vous régulièrement de leur bon fonctionnement et de leur entretien.
- Des prestations d'entretien (vidange...) peuvent vous être proposées par votre commune.

Renseignez-vous !



Le contrôle des installations d'assainissement non collectif

Les communes ont mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

■ Vous devez réaliser une installation d'assainissement non collectif (par ex. lors de la construction d'une habitation neuve...)

Votre installation doit être conforme à la réglementation. Prenez contact avec votre mairie qui vous indiquera les modalités du contrôle qui sera effectué (contrôle de conception et de bonne exécution de l'ouvrage). L'avis technique résultant de ce contrôle vous sera transmis ainsi qu'à l'autorité chargée de délivrer le permis de construire.

■ ...et pour garantir un bon fonctionnement de votre installation

Le service chargé de l'assainissement non collectif sera également amené à vérifier périodiquement l'état et l'entretien de votre installation, qu'elle soit ancienne ou nouvelle.

Les propriétaires d'installations en mauvais état de fonctionnement qui entraînent des nuisances devront alors les entretenir ou les réhabiliter.

Lorsque votre collectivité a engagé avec l'agence de l'eau une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, vous pouvez prétendre à une aide financière de l'agence de l'eau. Pour savoir si votre situation peut vous permettre de bénéficier de cette aide financière, vous devez contacter le SPANC de votre collectivité (mairie).



Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 Orléans Cedex 2

Tél : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74

www.eau-loire-bretagne.fr

Délégation

Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts

Site de Marmilhat sud

CS 40039

63370 LEMPDES

Tél : 04 73 17 07 10

Fax : 04 73 93 54 62

allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Délégation

Maine-Loire-Océan

Site de Nantes

1 rue Eugène Varlin

BP 40521

44105 NANTES Cedex 4

Tél : 02 40 73 06 00

Fax : 02 40 73 39 93

mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

Site du Mans

17 rue Jean Grémillon

CS 12104

72021 LE MANS Cedex 2

Tél : 02 43 86 96 18

Fax : 02 43 86 96 11

mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation

Centre-Loire

9 avenue Buffon

CS 36339

45063 Orléans Cedex 2

Tél : 02 38 51 73 73

Fax : 02 38 51 73 25

centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation

Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette

CS 20040

86282 SAINT-BENOIT Cedex

Tél : 05 49 38 09 82

Fax : 05 49 38 09 81

poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation

Armorique

Parc technologique du Zoopôle

Espace d'entreprises

Keraia - Bât. B

22440 PLOUFRAGAN

Tél : 02 96 33 62 45

Fax : 02 96 33 62 42

armorique@eau-loire-bretagne.fr

Pour en savoir plus

Le Service public l'assainissement non collectif (SPANC) peut vous apporter des précisions sur les techniques à mettre en œuvre ainsi que sur les modalités du contrôle qu'il exerce, renseignez-vous auprès de votre mairie.